



## Refus de Visa conjoint de français

Par **kanted**, le **30/06/2017** à **13:34**

Bonjour, arrivé en France en 2009 sans visa à 29 ans je fais une demande de titre de séjour en novembre 2010 "vie privée et familiale" puisque pensant avoir des attaches en France père, frères et sœurs tous français. C'est un refus avec obligation de quitter le territoire. l'avocate m'explique que c'est valable un an. J'obtiens ma licence de Maths et informatiques en 2014 année où je rencontre celle qui deviendra mon épouse en octobre 2016, nous nous étions pacsés en décembre 2015. Après avoir consulté deux avocats il m'a été recommandé de rentrer en Côte d'Ivoire pour effectuer une demande de visa long séjour conjoint de français ce que j'ai fait. Résultat refus de Visa motif que je représenterais un risque de menace à l'ordre public. Ma question à la suivante le fait de séjourner irrégulièrement ou de n'avoir pas respecté l'oqtf serait suffisant au droit pour m'empêcher de rejoindre ma femme ?

Par **amajuris**, le **30/06/2017** à **13:39**

bonjour,  
seul le consulat peut vous dire l'origine de cette menace à l'ordre public qu'on vous reproche. sans en être certain, votre séjour irrégulier et l'oqtf non respecté peuvent être l'origine de ce refus.  
salutations

Par **kanted**, le **30/06/2017** à **13:55**

Le consulat n'en a pas dit plus, ma femme a été auditionnée par la gendarmerie une dizaine de jours après le refus et on a confirmation que le rapport a été envoyé au consulat. En droit avons nous des chances de gagner devant le tribunal administratif vu que mon casier judiciaire est vierge je n'ai commis aucun délit ? Et es-ce que le seul fait du séjour irrégulier suffit légalement pour me refuser le visa qui est de droit ?

Par amajuris, le 30/06/2017 à 16:34

se maintenir en france alors que vous aviez une obligation de quitter le territoire français est un délit puni d'un an d'emprisonnement et de 3750 € d'amende selon l'article 624-1 du CESEDA.

Vous pouvez saisir la commission de recours contre les décisions de refus de visa.

voir ce lien:

<http://http://www.juritravail.com/Actualite/titre-sejour/ld/253431>

salutations